

NOTE DOCUMENTAIRE

CCE 2015 - 0019

L'accord du gouvernement fédéral et les déclarations de politique régionale : comparaison des volets énergie/climat et mobilité

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





L'accord du gouvernement fédéral et les déclarations de politique régionale : comparaison des volets énergie/climat et mobilité

Table des matières

1	Contexte	3
2	Comparaison du volet énergie/climat	3
	2.1 La compétitivité des entreprises et la norme énergétique	
	2.2 Le pacte énergétique	
	2.3 Rôle des interlocuteurs sociaux	
	2.4 La coordination/collaboration entre l'Etat fédéral et les Régions	
	2.5 La sécurité d'approvisionnement	
	2.6 L'efficacité énergétique	
	2.7 Le mix énergétique	
	2.8 Demand side management	
	2.9 Market design	
	2.10 La question des interconnections	9
	2.11 Les mécanismes de soutiens aux énergies	
	2.12 Les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphérique	11
	2.13 L'utilisation des recette de ventes aux enchères des quotas d'émission de CO2	
	2.14 Le rôle de l'Europe	12
	2.15 Le FRCE (Fond de réduction du coût global de l'énergie)	13
	2.16 La pauvreté énergétique	13
3	Comparaison du volet mobilité	
	3.1 Pacte/plan de mobilité	
	3.2 Vision en matière de mobilité	
	3.3 Economies	
	3.4 Tarifs	
	3.5 Contrats de gestion	
	3.6 Investissements	
	3.7 Le rôle réservé au rail	17
	3.8 Collaboration/concertation entre la SNCB et les sociétés de transport public régionales	40
	(TEC, STIB, De Lijn)	
	3.9 Collaboration/concertation	
	3.9.1 Entre le fédéral et les Régions	
	3.9.2 Entre les Régions	
	3.10 Implication des interlocuteurs sociaux	
	3.11 Service minimum	
	3.12 Budget de mobilité	
	3.13 Accises sur les carburants	
	3.14 Voitures de sociétés	
	3.15 Voitures électriques	
	3.16 Taxe kilométrique	
	3.17 Stimulants financiers	
	3.18 RER	23

1 Contexte

Depuis plusieurs années le Conseil central de l'économie (CCE) se penche régulièrement sur les thèmes énergie/climat et mobilité, car celles-ci occupent une place à part entière dans le cadre de la sauvegarde de la compétitivité et de la promotion de l'emploi. Il s'agit de matières vastes et complexes, dont les compétences sont réparties entre l'État fédéral et les Régions. Les interlocuteurs sociaux réunis au sein du CCE insistent sur l'importance de la continuité et de la cohérence entre les politiques y afférentes menées aux différents niveaux de pouvoir. C'est dans cet esprit que le secrétariat a comparé les volets énergie/climat et mobilité de l'accord du gouvernement fédéral et des déclarations de politique régionale. Les résultats de cette comparaison sont résumés dans la présente note.

2 Comparaison du volet énergie/climat

2.1 La compétitivité des entreprises et la norme énergétique

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral établira une norme énergétique en coopération autant que possible avec les entités fédérées. Le gouvernement fédéral souhaite que les prix de l'énergie et la fiscalité énergétique fassent l'objet d'une évaluation en tenant compte à la fois de la destination (transport, chauffage, machines, etc.) et de l'utilisateur (professionnel ou privé), ainsi que des prix et des taxes dans les pays voisins. L'impact d'une réforme de la fiscalité de l'énergie en fonction de l'émission de substances nocives et du contenu énergétique des carburants sera aussi examiné. Afin d'exercer une pression vers le bas sur les prix, le gouvernement œuvrera pour une concurrence effective.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement flamand mentionne l'introduction d'une norme énergétique, celle-ci concernerait les entreprises à haute intensité énergétique et aurait donc pour objectif de s'assurer que le coût de l'énergie, pour ces entreprises, ne dépasse pas celui de nos voisins. Le gouvernement flamand souhaite préserver jusqu'en 2020 les compensations maximales actuelles aux consommateurs industriels pour les coûts indirects induits par le mécanisme européen de quotas de CO₂

Le gouvernement wallon souligne la nécessité de garantir l'accès de tous à l'énergie à un prix compétitif, pour les entreprises soumises à la concurrence internationale comme pour les ménages et les indépendants, sans faire mention d'une norme énergétique. Le gouvernement instaurera une compensation pour les coûts indirects induits par le mécanisme européen de quotas de CO₂ au bénéfice des consommateurs industriels.

Le gouvernement bruxellois ne fait pas état de la problématique.

2.2 Le pacte énergétique

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral souhaite mettre en place un Pacte énergétique interfédéral sur une période de 20 à 25 ans. Ce pacte devra être précédé d'une vision énergétique, et assurer un approvisionnement sûr, abordable et durable. Le gouvernement fédéral amorcera et facilitera la concertation en collaboration avec les gouvernements régionaux afin de développer une vision énergétique. Dans un marché libéralisé, cette vision et ce pacte énergétique doivent viser à une

stabilité en vue des investissements essentiels en matière de production, de transformation et de transport d'énergie, et doivent rendre possible des alternatives énergétiques en matière de mobilité. Dans le cadre des travaux autour de la vision énergétique, toute source d'énergie pourra être considérée sans tabous en fonction de ses mérites sur le plan de la sûreté, du coût et de la durabilité, la sécurité étant prédominante. Pour ce faire, le gouvernement supprimera les obstacles pour l'octroi des permis de production.

Les gouvernements Régionaux

Le gouvernement flamand et le gouvernement wallon soulignent quant à eux leur volonté de contribuer à un accord sur la répartition des objectifs belges du paquet énergie-climat européen 2020 entre les entités fédérées et l'Etat fédéral.

Le gouvernement wallon estime que la région dispose d'outils importants pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement de la Belgique et à la définition d'une véritable stratégie énergétique à long terme (efficacité énergétique, production renouvelable, réseau de distribution, etc.) Dans ce cadre, le gouvernement wallon plaidera notamment pour le lancement d'une initiative nationale visant à définir un pacte énergétique engageant l'ensemble des niveaux de pouvoir et les acteurs du marché, en ce compris les partenaires sociaux.

Le gouvernement bruxellois ne fait pas état de la problématique.

2.3 Rôle des interlocuteurs sociaux

Le gouvernement fédéral

En matière d'énergie et de climat, le gouvernement fédéral mentionne qu'il "associera les parties prenantes notamment pendant le déroulement du pacte énergétique".

Les gouvernements régionaux

Seul le gouvernement wallon souligne l'implication que doivent avoir les interlocuteurs sociaux dans la définition de sa politique énergétique régionale, du pacte énergétique et du plan régional « air-climaténergie».

Le gouvernement flamand ne mentionne pas les interlocuteurs sociaux mais parle des "stakeholders" pour ce qui est du programme de renovation énergétique.

2.4 La coordination/collaboration entre l'Etat fédéral et les Régions

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral souhaite, en collaboration avec les Régions, accroître la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Belgique grâce à un mix énergétique varié et un marché liquide avec des bonnes interconnexions. Afin de soutenir l'efficacité énergétique, le gouvernement fédéral utilisera ses leviers pour soutenir les accords énergétiques régionaux avec l'industrie.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement wallon et le gouvernement flamand soulignent leur volonté de collaboration avec l'Etat fédéral en ce qui concerne la maitrise des prix et leurs différentes composantes.

Le gouvernement wallon accentue sur sa volonté de collaboration dans le but d'assurer la cohérence des politiques énergétiques de manière générale, tandis que le gouvernement flamand insiste sur une collaboration qui vise essentiellement a maitriser les coûts de l'énergie et à garantir la compétitivité des entreprises.

2.5 La sécurité d'approvisionnement¹

Le gouvernement fédéral

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement, le gouvernement fédéral opte pour une transition, neutre sur le plan technologique, vers un système énergétique durable.

A court terme, le gouvernement exécutera le plan hiver pour garantir la sécurité d'approvisionnement. Le gouvernement et le GRT (gestionnaire du réseau de transport) utiliseront les instruments dont ils disposent, tels que la gestion de la demande, l'importation et la réserve stratégique. Le gouvernement fera en sorte que les générateurs de secours puissent participer d'avantage au marché. Toutes les options seront réexaminées. Une initiative législative sera prise incluant deux éléments, d'une part la prolongation des unités nucléaires de Doel 1 et 2 respectivement jusqu'au 31 mars 2015 et au 31 mars 2016 et, d'autre part, la non exploitation de ces réacteurs au-delà de 2025. Le gouvernement prévoit également une décision d'ici la fin de l'année 2014 sur une "prolongation décennale" de ces deux réacteurs, tout en tenant compte de la mise à l'arrêt possible de Doel 3 et Tihange 2.

Le gouvernement prendra des mesures afin d'améliorer le cadre d'investissements pour l'ensemble du marché de l'énergie et en vue d'éviter d'une manière efficiente et rentable la mise hors service d'unités de production conventionnelles, comme le gaz et la cogénération. Cela peut se faire par une amélioration drastique du fonctionnement du marché, entre autres par une augmentation de la liquidité du marché. En outre, l'idée est de garantir aussi des conditions de concurrence équitables pour les unités de production en Belgique par rapport aux unités de production dans les pays voisins. Dans ce contexte, il examinera l'opportunité de la mise en place d'un nouveau mécanisme de capacité, en concertation, avec les pays voisins, afin de maintenir la capacité existante et afin d'installer de nouvelles capacités. Il évaluera aussi l'opportunité d'intégrer des capacités étrangères dans le réseau belge.

Afin de respecter les règles européennes, l'opportunité de l'appel d'offres en cours pour les nouvelles centrales aux gaz sera revue. Le gouvernement évaluera aussi la réserve stratégique afin de la mettre en concordance avec le nouveau mécanisme de capacité éventuel.

Le gouvernement initiera des négociations avec les pays voisins afin de mieux harmoniser les mesures relatives à la sécurité d'approvisionnement. Dans ce contexte, il examinera, avec le GRT et les Régions, les possibilités d'accélérer l'extension la capacité d'interconnexion.

Le GRT pourra, sous le contrôle du gouvernement, prendre des actions relatives à la sécurité d'approvisionnement, notamment en remplissant une fonction d'expert, de facilitateur et de coordinateur.

_

¹ La sécurité d'approvisionnement est une compétence fédérale.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement wallon souligne qu'il dispose d'outils importants pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement, et à la définition d'une véritable stratégie énergétique à long terme (efficacité énergétique, production renouvelable, réseau de distribution, etc.).

2.6 L'efficacité énergétique

Le gouvernement fédéral

L'administration fédérale maximisera et rationalisera les investissements visant à économiser l'énergie dans les bâtiments publics fédéraux et elle optimisera les plans de mobilité des fonctionnaires. Afin de soutenir l'efficacité énergétique, le gouvernement utilisera ses leviers pour soutenir les accords énergétiques régionaux avec l'industrie. Le gouvernement fédéral conférera un ancrage structurel à la fonction d'exemple de toutes les administrations publiques. L'existence de systèmes internes de management environnemental et le recours à des critères de durabilité cohérents dans le cadre des achats et des comportements (relatifs, par exemple, aux déplacements, aux bâtiments, aux matériaux ou à l'alimentation) seront liés aux dépenses de fonctionnement en tenant compte des moyens budgétaires. Le gouvernement fédéral sera ouvert à de nouveaux produits, de nouveaux services et de nouvelles entreprises par l'installation d'un système performant d'appels d'offres innovants.

Les gouvernements régionaux

Les 3 gouvernements régionaux mettent essentiellement l'accent sur l'efficacité énergétique. A cette fin, ils prévoient tous les 3 de fusionner le Fonds Fédéral de réduction du coût global de l'énergie (FRCE), qui sera régionalisé début 2015, avec les autres dispositifs régionaux en vue de créé un guichet unique dans chacune des régions. En Flandre, ce guichet unique serait assuré par les gestionnaires du réseau de distribution et à Bruxelles par le Centre Urbain.² Les 3 gouvernements régionaux mettent l'accent sur le fait que ces mesures devront aussi profiter aux plus précarisés, elles prévoient d'inclure les CPAS dans le dispositif de suivi. Les 3 gouvernements régionaux font état de la nécessité que ces mesures d'efficacité énergétique profitent également aux locataires.

Les normes PEB (performance énergétique des bâtiments) feront l'objet d'une évaluation dans les 3 régions afin de s'assurer que les directives Européennes soient transposées à des niveaux de coûts optimaux. Les gouvernements wallon et flamand soulignent leur volonté d'impliquer les professionnels du secteur afin que les mesures soient optimales en terme de rapport coûts-bénéfices.

Les 3 régions entendent montrer l'exemple en matière d'économie d'énergie en diminuant la consommation de leur patrimoine immobilier. Le gouvernement wallon souhaite systématiser les audits de consommation d'énergie de ses bâtiments afin d'améliorer leur gestion.

Le gouvernement flamand et le gouvernement wallon souhaitent aider les entreprises à rationnaliser leur consommation d'énergie et promouvoir une approche circulaire de l'économie. Le gouvernement flamand souhaite mettre au point un outil de benchmarking qui permettrait aux PME de comparer leur consommation d'énergie et la technologie utilisée avec d'autres entreprises d'un même secteur.

Le gouvernement flamand prévoit de modifier les normes de qualité minimum du verre à haut rendement, de l'isolation des murs et des chaudières à haut rendement. Il souligne aussi le potentiel

² Le guichet unique aura pour fonction d'assurer l'octroi de prêts à taux préférentiel destinés aux travaux permettant des économies d'énergie, et des autres primes énergétiques.

de valorisation de la chaleur résiduelle et travaille à un cadre, avec les acteurs concernés, pour un réseau de chaleur ouvert. Le rôle important que peut prendre la cogénération dans l'économie d'énergie primaire est également mise en avant par la Région.

Le gouvernement wallon met l'accent sur son souhait de soutenir la création d'emploi dans les métiers de l'efficacité énergétique et l'éco construction ainsi que d'investir dans la recherche et l'innovation en efficacité énergétique.Le gouvernement wallon souhaite aussi encourager les acteurs du marché à intégrer l'efficacité énergétique dans leurs services, en particulier les GRD.

2.7 Le mix énergétique

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral indique que dans le cadre des travaux autour de la vision énergétique, toute source d'énergie pourra être considérée sans tabous en fonction de ses mérites sur le plan de la sûreté, du coût et de la durabilité, la sécurité étant prédominante. Pour ce faire, le gouvernement supprimera les obstacles pour l'octroi des permis de production.

Le gouvernement souhaite améliorer le cadre d'investissements afin d'éviter d'une manière efficiente et rentable la mise hors service d'unités de production conventionnelles comme le gaz et la cogénération.

Le gouvernement souhaite garantir aussi des conditions de concurrence équitables pour les unités de production en Belgique par rapport aux unités de production dans les pays voisins. Dans ce contexte, il examinera l'opportunité de la mise en place d'un nouveau mécanisme de capacité, en concertation, avec les pays voisins, afin de maintenir la capacité existante et afin d'installer de nouvelles capacités. Il évaluera aussi l'opportunité d'intégrer des capacités étrangères dans le réseau belge.

Afin de respecter les règles européennes, l'opportunité de l'appel d'offres en cours pour les nouvelles centrales aux gaz sera revue. Il évaluera aussi la réserve stratégique afin de la mettre en concordance avec le nouveau mécanisme de capacité éventuel.

Une initiative législative sera prise incluant deux éléments, d'une part la prolongation des unités nucléaires de Doel 1 et 2 respectivement jusqu'au 31 mars 2015 et au 31 mars 2016 et, d'autre part, la non exploitation de ces réacteurs au-delà de 2025. Le gouvernement prévoit également une décision d'ici la fin de l'année 2014 sur une "prolongation décennale" de ces deux réacteurs, tout en tenant compte de la mise à l'arrêt possible de Doel 3 et Tihange 2.

Dans un cadre budgétaire neutre, le gouvernement contribuera à ce que notre pays continue à jouer un rôle pionnier sur le plan de la recherche et du développement relatif à l'énergie off-shore.

Les gouvernements régionaux

Ce thème est assez peu développé par les gouvernements régionauxégion, qui ne font mention que du renouvelable, les grandes infrastructures de production relèvent de la compétence du fédéral et seules les sources nouvelles d'énergie, hormis le nucléaire, relèvent des régions.

Le gouvernement wallon souhaite investir dans la R&D pour rendre les énergies renouvelables plus compétitives et qu'elles deviennent rentable sans soutien public. Elle souhaite aussi réguler, sur une base décrétale, l'installation des éoliennes.

Le gouvernement flamand souligne le potentiel de valorisation de la chaleur résiduelle et travaille à un cadre, avec les acteurs concernés, pour un réseau de chaleur ouvert. Le rôle important que peut prendre la cogénération dans l'économie d'énergie primaire est également mis en avant par la Région.

Le gouvernement flamand souhaite aussi augmenter la part du renouvelable dans les nouvelles constructions, les rénovations lourdes et le non-résidentiel. Dans les limites du budget énergétique, les moyens de l'offre de chaleur verte seront renforcés. La biomasse sera utilisée de préférence pour la production de chaleur verte. En cas de production d'électricité verte, celle-ci sera combinée autant que possible avec la production de chaleur. Par ailleurs, le gouvernement flamand souhaite faciliter le désenclavement de la géothermie.

2.8 Demand side management

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral entend développer d'avantage la gestion de la demande. Il prend connaissance d'une situation potentiellement problématique en matière de sécurité d'approvisionnement à court terme. Le recours aux instruments dont disposent le gouvernement et le gestionnaire de réseau, tels que la gestion de la demande, l'importation et la réserve stratégique, sera assuré.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement flamand souhaite donner la possibilité aux consommateurs d'adapter leur consommation d'énergie en fonction des prix qui diffèrent selon la tranche horaire.

Le gouvernement wallon souhaite déployer les compteurs intelligents uniquement de manière sélective et segmentée.

2.9 Market design

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral indique que dans le cadre des travaux autour de la vision énergétique, toute source d'énergie pourra être considérée sans tabous en fonction de ses mérites sur le plan de la sûreté, du coût et de la durabilité, la sécurité étant prédominante. Pour ce faire, le gouvernement supprimera les obstacles pour l'octroi des permis de production.

Le gouvernement fédéral créera un climat d'investissement stable et favorable, accompagné d'un cadre règlementaire privilégiant le fonctionnement du marché, la transparence et l'innovation. Le gouvernement oeuvrera pour une concurrence effective afin d'exercer une pression vers le bas sur les prix.

Le gouvernement souhaite garantir aussi des conditions de concurrence équitables pour les unités de production en Belgique par rapport aux unités de production dans les pays voisins. Dans ce contexte, il examinera l'opportunité de la mise en place d'un nouveau mécanisme de capacité, en concertation, avec les pays voisins, afin de maintenir la capacité existante et afin d'installer de nouvelles capacités. Il évaluera aussi l'opportunité d'intégrer des capacités étrangères dans le réseau belge.

Afin de respecter les règles européennes, l'opportunité de l'appel d'offres en cours pour les nouvelles centrales aux gaz sera revue. Le gouvernement évaluera aussi la réserve stratégique afin de la mettre en concordance avec le nouveau mécanisme de capacité éventuel.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement wallon souhaite évaluer en détail les mécanismes de soutiens aux renouvelables ainsi que leurs coûts, et les réformer de façon à établir un cadre stable aux investissements. D'autres mécanismes de soutiens aux renouvelables que les certificats verts seront étudiés. Il souhaite aussi maitriser d'avantage les coûts de renforcement et de développement des réseaux, nécessaires pour accueillir la production renouvelable.

Le gouvernement wallon veut identifier et maitriser les composantes régionales des prix du gaz et de l'électricité en collaboration avec les acteurs fédéraux et établir des lignes directrices pour la fixation des tarifs. Ces lignes directrices devront répondre aux soucis de qualité de service, d'investissements nécessaires, d'évolution et de répartition transparente et équitable des charges. Il souhaite également étudier la possibilité d'harmoniser progressivement les tarifs de distribution, et le coût des obligations de service public et les prélèvements publics régionaux.

Le gouvernement flamand souhaite simplifier et réformer les certificats verts en le rendant conforme aux nouvelles règles européennes. Il souhaite aussi ajuster le décret sur la collaboration intercommunale de façon à ce que les GRD puissent collaborer avec un partenaire privé qui n'est pas actif dans la production d'énergie.

Le gouvernement flamand souhaite créer un cadre décrétale avec pour base les directives Européennes de façon à ce que la VREG (Vlaamse Regulator van de Elektriciteits) puisse établir une méthodologie des tarifs. Les tarifs net de distribution de gaz et d'électricité seront réformés de façon à obtenir un tarif net par groupe cible qui reflète leur prix de réserve.

2.10 La question des interconnections³

La gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral initiera des négociations avec les pays voisins afin de mieux harmoniser les mesures relatives à la sécurité d'approvisionnement. Dans ce contexte, le gouvernement examinera, avec le gestionnaire du réseau de transport Elia et les Régions, les possibilités d'accélérer l'extension la capacité d'interconnexion

Le gouvernement évaluera aussi l'opportunité d'intégrer des capacités étrangères dans le réseau belge.

Le gouvernement demandera à ELIA et au secteur de développer, de façon efficiente et rentable, une « prise en mer » pour les parcs éoliens off-shore.

_

³ Les interconnections sont une compétence fédérale.

2.11 Les mécanismes de soutiens aux énergies

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral révisera les mécanismes de soutien des énergies renouvelables conformément aux lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020. Cette implémentation contribuera entre autres à une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le marché. Le stockage de l'électricité est l'un des enjeux majeurs dans les années à venir. Le gouvernement encouragera la R&D et les investissements dans les capacités de stockage d'électricité.

Un fonds national sera créé pour fournir un financement pour la conversion du gaz naturel à bas pouvoir calorifique vers le gaz à haut pouvoir calorifique. Le gouvernement définira le financement et le calendrier de manière optimale.

Le gouvernement fédéral visera le maintien de l'excellence dans la recherche dans les domaines de la sûreté nucléaire et de l'information du citoyen, de l'environnement et des infrastructures nucléaires sur le territoire belge. Il soutiendra progressivement le projet MYRRHA ou des projets équivalents du CEN (Centre d'étude de l'énergie nucléaire) en vue de poursuivre de manière optimale, dans un contexte international, les recherches nécessaires concernant des solutions innovantes pour les déchets hautement radioactifs, la qualification des matériaux des réacteurs à fusion, le maintien de la production de radio-isotopes médicaux dans notre pays et de recherche nucléaire fondamentale, en collaboration avec les universités, les centres de recherche et les organisations sœurs du CEN.⁴

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement wallon et le gouvernement flamand souhaite investir dans la R&D et l'innovation, pour rendre les énergies renouvelables plus compétitives.

Le gouvernement wallon souhaite évaluer en détail tous les mécanismes d'aide au renouvelable et l'ensemble des coûts liés et, sur cette base, réformer, en concertation avec les acteurs concernés, les mécanismes de soutien de manière à maitriser les coûts pour les consommateurs et assurer un cadre stable aux investissements. Elle souhaite aussi maitriser les coûts de renforcement et de développement des réseaux nécessaires pour accueillir la production renouvelable et définir des critères équilibrés de raccordement économiquement raisonnable des énergies renouvelables.

Pour le gouvernement flamand, la valorisation de la chaleur résiduelle a un potentiel. Le gouvernement Flamand souhaite élaborer un cadre pour les réseaux de chaleur publics en collaboration avec les acteurs concernés. Le gouvernement flamand souligne le rôle important qu'occupe la production combinée de chaleur et d'électricité dans l'économie d'énergie primaire et la contribution de la PCCE (Production combinée de chaleur et d'électricité) à un système énergétique avec une production de plus en plus variable. Dans les limites du budget énergétique, les moyens de l'offre de chaleur verte seront renforcés. Par ailleurs, le gouvernement flamand souhaite faciliter le désenclavement de la géothermie. Le gouvernement Flamand souhaite aussi réformer et simplifier le système de certificats pour l'électricité verte et la cogénération d'électricité et de chaleur. Des mesures seront prises pour diminuer l'excédent de certificats.

-

⁴ Le projet MYRRHA pour multi-purpose hybrid research reactor for high-tech applications (Réacteur de recherche multifonctionnel hybride pour applications de hautes technologies) est un prototype précurseur pour la démonstration du concept de réacteur nucléaire piloté par accélérateur de protons (Accelerator Driven System=ADS en anglais).

2.12 Les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphérique

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral proposera de fixer un seul objectif de l'UE par Etat membre : celui des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs en matière d'énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique doivent être considérées comme des moyens.

En menant une politique d'accompagnement dans le domaine de la fiscalité, des biocarburants, des vélos, des normes de produits, des bâtiments publics fédéraux efficaces en énergie et des chemins de fer, le gouvernement fédéral soutiendra les Régions dans leur politique climatique ainsi que dans leur politique atmosphérique. Avec l'énergie éolienne off-shore planifiée, cette politique d'accompagnement sera la contribution fédérale à la réalisation des objectifs belges du paquet climat-énergie 2020 de l'UE.

Avec les régions, le gouvernement fédéral souhaite faciliter le glissement vers d'autres modes de transport. Dans ce cadre, la revalorisation de la navigation intérieure peut constituer un élément positif pour continuer la réduction du taux de CO₂ dans le secteur du transport avec un impact positif pour la congestion du trafic. Il sera examiné comment les centrales à gaz existantes peuvent être optimalisées et modernisées afinde diminuer le taux d'émission de CO₂. Les autorités fédérales continueront, par le biais de la coopération au développement, à contribuer au financement climatique international

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement bruxellois veillera à une amélioration sensible de la qualité de l'air sur le territoire de la Région par une action combinée sur les déterminants que sont le chauffage et le transport. Il le fera notamment en amplifiant les contrôles des véhicules qui circulent à Bruxelles, en rapport avec les exigences techniques. Le gouvernement bruxellois réévaluera l'arrêté du 27 novembre 2008 déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution par les particules fines et les dioxydes d'azote. Afin de respecter les normes de qualité de l'air, le gouvernement bruxellois mettra une zone de basses émissions régionale en œuvre afin d'interdire, en cas de prévision de pics et de pics de pollution, la circulation des véhicules les plus polluants.

Le gouvernement wallon souhaite contribuer à la conclusion d'un accord climatique mondial contraignant, lors du Sommet de Paris en 2015.

Le gouvernement flamand plaide pour des objectifs ambitieux mais réaliste, qui tiennent compte des efforts et des moyens des autres régions et membre de l'Union européenne, mais aussi du risque lié au « carbon-leakage ».

Les gouvernements flamand et wallon souhaite encourager les pouvoirs locaux à développer des initiatives en matière climatique et de qualité de l'air.

Au travers du plan « Air-Climat-Energie » qui sera élaboré au plus vite, le gouvernement wallon souhaite décliner ses objectifs en matière climatique et de qualité de l'air. Le gouvernement veillera aussi à poursuivre les efforts engagés, en particulier en ce qui concerne les particules, les oxydes d'azote, l'ozone et les polluants persistants et à introduire un volet qualité de l'air dans les plans de mobilité.

2.13 L'utilisation des recette de ventes aux enchères des quotas d'émission de CO₂

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement collaborera à finaliser une répartition équitable de ces objectifs et des recettes des quotas CO₂.

Les gouvernements régionaux

Les gouvernements wallon et flamand souhaitent utiliser les recettes de ventes aux enchères des quotas de CO₂ pour:

- aider les ménages à réduire leur consommation à travers une meilleure efficacité énergétique
- donner une compensation, pour les coûts indirects induits par le mécanisme européen de quotas de CO₂, au bénéfice des consommateurs industriels.

Le gouvernement flamand souhaite maintenir le système actuel de compensation maximale aux entreprises jusqu'en 2020.

2.14 Le rôle de l'Europe

Le gouvernement fédéral

Pour le gouvernement fédéral, une Union de l'Energie doit en premier lieu fournir une réponse à la forte fragmentation du paysage énergétique européen ainsi que renforcer la position de négociation de l'Union européenne et de ses États membres dans les dossiers énergétiques internationaux et réduire la dépendance énergétique, entre autres via la mise en commun de ressources.

Le gouvernement fédéral révisera les mécanismes de soutien des énergies renouvelables conformément aux lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement bruxellois veillera à sortir le plus rapidement possible la Région de la procédure d'infraction à la directive 2008/2184 pour les dépassements de seuil d'émission de particules fines PM10 et de la moyenne annuelle admissible d'émission de NO2.

Le gouvernement wallon souhaite poursuivre la mise en œuvre des normes et dispositifs fixés dans le respect des directives européennes, afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments. Le gouvernement wallon souhait coordonner sa politique de développement durable avec d'autres plans wallon, notamment le Plan marshall 2022.

Le gouvernement flamand souhaite créer un cadre décrétale respectant les directives Européennes de façon à ce que la VREG puissent rapidement définir une méthodologie en terme de tarifs.

2.15 Le FRCE (Fond de réduction du coût global de l'énergie)

Les gouvernements régionaux

Les 3 gouvernements régionaux mettent essentiellement l'accent sur l'efficacité énergétique. A cette fin, ils prévoient tous les 3 de fusionner le FRCE, qui sera régionalisé début 2015, avec les autres dispositifs régionaux en vue de créé un guichet unique dans chacune des régions. En Flandre, ce guichet unique serait assuré par les gestionnaires du réseau de distribution et à Bruxelles par le Centre Urbain. Les 3 gouvernements régionaux mettent l'accent sur le fait que ces mesures devront aussi profiter aux plus précarisés, elles prévoient d'inclure les CPAS dans le dispositif de suivis. Les 3 gouvernements régionaux font état de la nécessité que ces mesures d'efficacité énergétique profitent également aux locataires.

2.16 La pauvreté énergétique

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral souhaite réévaluer les tarifs sociaux et les fonds sociaux en matière d'énergie.

Les gouvernements régionaux

Les 3 gouvernements régionaux mettent l'accent sur les mesures d'efficacité énergétique et spécifient bien qu'elles devront aussi profiter aux plus précarisés, ils prévoient d'inclure les CPAS dans le dispositif de suivis.

Le gouvernement wallon veut moduler les taux des prêts, pour des rénovations qui visent à améliorer les performances énergétiques des habitations, en fonction des revenus en tenant compte de la taille des ménages.

Le gouvernement flamand souhaite mettre fin à la gratuité du KWh pour les plus démunis.

3 Comparaison du volet mobilité

3.1 Pacte/plan de mobilité

Les gouvernements régionaux

Seuls les gouvernements flamand et wallon font état d'un plan mobilité.

Dans le cas de la Flandre, il sera achevé et approuvé en parallèle avec les plans « Beleidsplan Ruimte Vlaanderen » et « Klimaatbeleidsplan ». Il indiquera comment le gouvernement flamand, par une politique durable à long terme en matière de mobilité et de travaux publics relèvera les défis en matière d'accessibilité, de sécurité, de développement durable et de viabilité. Sur cette base, seront élaborés des plans d'action, à court (2020), moyen et long termes.

⁵ Le guichet unique aura pour fonction d'assurer l'octroi de prêts à taux préférentiel destinés aux travaux permettant des économies d'énergie, et des autres primes énergétiques.

Dans le cas de la Wallonie, le gouvernement développera un plan régional de mobilité qui intègrera l'ensemble des acteurs de mobilité de personnes, de marchandises et de fluides. Ce plan tiendra compte des orientations européennes et fédérales, ainsi que des connexions avec les pays et régions voisines, en particulier Bruxelles.

3.2 Vision en matière de mobilité

Le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux

Le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux s'accordent pour dire que la complémentarité entre moyens de transport doit être renforcée et que chaque mode doit être utilisé au niveau le plus adéquat, afin que l'offre réponde le mieux aux besoins au meilleur coût pour la collectivité et les citoyens.

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral s'appuie beaucoup sur le chemin de fer comme levier d'action pour solutionner le problème global de mobilité.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement flamand met l'accent sur les besoins en infrastructures permettant d'assurer une bonne desserte des ports flamands, ceci afin de préserver leur compétitivité. Le gouvernement flamand souhaite aussi mener une politique ambitieuse en terme de sécurité routière avec pour objectif 0 morts à l'horizon 2050.

Le gouvernement wallon souligne que la mobilité doit être réfléchie dans sa globalité et notamment en termes d'accessibilité et d'efficacité économique et environnementale. Il souhaite faciliter et optimiser les déplacements, en coordonnant davantage les politiques de mobilité et de développement territorial. L'organisation de notre société doit aussi être repensée, notamment en favorisant le télétravail et en modulant davantage les horaires pour les travailleurs qui le désirent, en concertation avec les partenaires sociaux.

Le gouvernement bruxellois met surtout l'accent sur les problèmes de congestion et le développement des modes de déplacement actifs comme le vélo et la marche.

3.3 Economies

Seuls les gouvernements wallon et fédéral font état d'économies dans le cadre de leur politique de mobilité.

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral indique qu'il attend de la SNCB et d'Infrabel qu'elles gèrent correctement les moyens mis à leur disposition, en fonction de leurs tâches essentielles. Sur cette base, les deux sociétés devront adapter leurs priorités d'investissement et soumettront un business plan ajusté, qui visera entre autres à stabiliser la dette, et ensuite à la réduire progressivement.

Le gouvernement fédéral, afin de continuer l'assainissement financier de la SNCB et d'Infrabel, développera une vision à long terme de l'évolution budgétaire de la SNCB et d'Infrabel, qui va au-delà de la durée normale des contrats de gestion. Ces derniers incorporeront une stratégie de résorption de la dette. Le gouvernement fera en sorte que la SNCB et Infrabel soient en mesure de répondre à la

demande croissante en leur accordant les moyens d'exploitation et d'investissement qu'il peut raisonnablement mettre à leur disposition et conformément au budget pluriannuel. Les nombreuses activités, réalisées au travers des filiales et participations de la SNCB et d'Infrabel seront rigoureusement analysées en fonction des tâches essentielles des entreprises et supprimés progressivement où cela s'avère utile. La concentration des moyens publics sur le service intérieur augmentera la rentabilité de la SNCB. Une plus grande liberté tarifaire sera introduite dans le cadre de la responsabilisation financière de la SNCB et d'une meilleure utilisation de la capacité.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement wallon souhaite réduire les coûts pour le budget wallon en diversifiant les sources de financement, notamment en étudiant systématiquement la possibilité de recourir aux financements européens.

3.4 Tarifs

Le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux

Le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux souhaitent favoriser l'intermodalité en développant des billets intégrés.

Le gouvernement fédéral

Pour le gouvernement fédéral, les tarifs sociaux actuels dans le domaine de la mobilité seront évalués en vue de les améliorer. Une plus grande liberté tarifaire sera introduite dans le cadre de la responsabilisation financière de la SNCB et d'une meilleure utilisation de la capacité.

Les gouvernements régionaux

Au niveau de la Région flamande, en ce qui concerne De Lijn, la politique de gratuité sera abrogée. Des tarifs différenciés, par exemple en fonction du groupe cible (par exemple, tarifs sociaux), de la qualité, de la distance et de l'heure seront introduits. Le contrat de gestion de De Lijn sera adapté afin de déterminer les tarifs avec une plus grande liberté. À cet effet, l'arrêté ministériel du 26 juin 20026 sera adapté.

Le gouvernement wallon indique vouloir maintenir des tarifs préférentiels sur le réseau TEC pour permettre à chacun de voyager.

Le gouvernement bruxellois confirme les principes de tarification sociale et préférentielle. Un maintien du niveau actuel des tarifs sociaux et préférentiels sera étudié. Pour ce qui est des taxis, le gouvernement bruxellois simplifiera la grille tarifaire en tenant compte de la situation socio-économique du secteur et développera des formules d'abonnements combinés avec d'autres moyens de transports publics.

⁶ Arrêté ministériel portant modification des prix pour le transport de voyageurs sur le réseau des transports urbains et régionaux de la Région flamande et portant fixation des interventions de tiers dans les frais du transport public des utilisateurs

3.5 Contrats de gestion

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral entend créer le cadre nécessaire, par le biais des nouveaux contrats de gestion, dont la durée sera portée à six ans, à l'amélioration de l'offre, du service et de la qualité des prestations de la SNCB et d'Infrabel, en vue de répondre aux attentes de leurs clients, c'est-à-dire les usagers et les entreprises. Le caractère obligatoire de la réalisation des contrats de gestion sera renforcé par la mise en place d'un instrument de suivi efficace, fondé sur des KPI (Key Performance Indicators), peu nombreux, mais pertinents. Les contrats de gestion incorporeront une stratégie de résorption de la dette. Cela fournira un cadre juridique sûr pour l'exploitation et les investissements et contribuera à l'assainissement des finances publiques. Le gouvernement fédéral évaluera les mécanismes existants liant les incitants financiers à l'objectif de ponctualité, qui est une priorité.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement flamand adaptera le contrat de gestion de De Lijn afin de déterminer les tarifs avec une plus grande liberté. À cet effet, l'arrêté ministériel du 26 juin 2002 sera adapté.

Le gouvernement wallon, afin de conforter les pôles de développement que sont les aéroports de Charleroi et de Liège, souhaite évaluer ,et le cas échéant adapter, les conventions de financement des missions de service public et les conventions de concession avec les sociétés de gestion, en tenant compte du contexte budgétaire, des nouvelles normes de comptabilité publique, des nouvelles lignes directrices européennes et des opportunités offertes en cas de partenariat accru avec Belgocontrol.

Pour le gouvernement bruxellois, la STIB doit continuer à développer, et diversifier son offre tout en améliorant sa qualité. Pour ce faire, son statut d'opérateur public est confirmé et la réalisation des grandes options de son contrat de gestion ainsi que la préparation du nouveau contrat de gestion 2018-2022 constituent une priorité du gouvernement bruxellois. Le gouvernement bruxellois définira un contrat de gestion durant la première année de la législature avec l'Agence régionale de stationnement et travaillera en étroite concertation avec les communes.

3.6 Investissements

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral fera en sorte que la SNCB et Infrabel soient en mesure de répondre à la demande croissante en leur accordant les moyens d'exploitation et d'investissement qu'il peut raisonnablement mettre à leur disposition et conformément au budget pluriannuel. La préparation de la première révision programmée du plan pluriannuel flexible d'investissement sera négociée en 2015 entre, d'une part, Infrabel et la SNCB et, d'autre part, l'État, et ce, en même temps que les nouveaux contrats de gestion. Le plan de transport intégré, orienté client, et axé sur la demande, ainsi que les besoins réels en termes de trafic ferroviaire serviront de base à la fixation des priorités du plan pluriannuel d'investissement. La ligne directrice de la politique d'investissement est l'utilisation efficace des ressources. Le gouvernement fédéral mènera une politique ferroviaire proactive. Une attention particulière sera portée dans le plan pluriannuel d'investissements aux projets d'infrastructure ferroviaire pour le fret et à l'accessibilité des pôles d'activité économique.

Les gouvernements régionaux

Pour le gouvernement flamand, les programmes d'investissement pluriannuels reprendront une liste de quick wins qui amélioreront la fluidité de la circulation pour tous les moyens de transport. La classification des voies secondaires sera évaluée pour intégrer ces voies au maximum dans le réseau de transport. Le gouvernement procédera à des investissements intensifs dans des mesures de système de transports intelligents pour optimiser la fluidité de la circulation pour tous les moyens de transport. Le gouvernement investira dans une infrastructure supplémentaire de trams là où la plusvalue est clairement démontrable par objectivation. La méthodologie d'analyse des coûts et profits sociaux sera appliquée. Assurer l'accès maritime aux ports flamands et à l'arrière-pays constituera une mission prioritaire.

Le gouvernement wallon entend entre autres achever certains aménagements routiers afin d'éviter le trafic de transit au cœur des villes et villages et donner la priorité aux investissements liés au développement économique dans le cadre d'une programmation pluriannuelle résultant d'une conception et planification optimisées des investissements publics, notamment en intégrant les innovations technologiques. Le gouvernement wallon veillera dans le cadre de la remise à plat des mécanismes de financement et de l'évaluation des partenariats stratégiques, à poursuivre le programme environnemental d'aide aux riverains, à finaliser le programme d'investissements des aéroports décidé en 2000 (dont la tour de contrôle et l'allongement de la piste à 3200 mètres à Charleroi) et à étendre les capacités des aéroports (notamment commerciales)

Le gouvernement bruxellois a pour objectif de mettre en place un réseau régional 100 % cyclable. Il augmentera la surface et le nombre de piétonniers sur l'ensemble de la Région. Pour augmenter l'offre de transports, le gouvernement bruxellois poursuivra le développement des réseaux de métro, de trams et de bus à haut niveau de service.

3.7 Le rôle réservé au rail

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral souhaite offrir davantage de flexibilité opérationnelle à la SNCB et promouvoir l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire par la SNCB et les autres opérateurs ferroviaires.

Le gouvernement fédéral continuera à veiller à la sécurité du rail belge, entre autres par le déploiement du système de freinage automatique (ETCS).

Le gouvernement fédéral préparera l'ouverture du marché du transport national de voyageurs sur le plan législatif et réglementaire, en demeurant attentif à la nécessité de garantir des transports publics de qualité, axés sur la demande et au meilleur coût.

Selon le gouvernement fédéral, la promotion du transport ferroviaire de fret est essentielle pour continuer à positionner la Belgique comme plaque tournante logistique et, dans le même temps, pour réduire le nombre de camions sur les routes. L'avenir du transport ferroviaire de fret et du transport combiné et diffus est particulièrement important. En ce qui concerne la SNCB Logistics, toutes les pistes stratégiques qui contribuent à un renforcement de la position de l'économie belge seront examinées.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement flamand compte insister auprès des chemins de fer pour qu'ils investissent dans les Régions qui ne sont pas suffisamment desservies à l'heure actuelle. Afin de renforcer la position économique de ses ports, le gouvernement flamand souhaite avec ces derniers et les partenaires industriels, rechercher une solution abordable et fiable afin de préserver le transport de marchandises par chemin de fer. Pour le gouvernement flamand, le plan d'investissement d'Infrabel devra tenir compte des priorités de la stratégie ferroviaire flamande.

Le gouvernement wallon défendra auprès de l'Etat fédéral la concrétisation des projets prioritaires de la wallonie repris dans le Plan pluriannuel d'investissement 2013-2025 de la SNCB et d'Infrabel dont l'accélération des travaux RER, l'accroissement de la vitesse sur la dorsale wallonne, la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg et la connexion aux autres modes de transports comme l'aviation. Mais aussi, l'organisation d'une offre de qualité sur l'ensemble du réseau, y compris dans les zones moins densément peuplées, au travers de la mise en œuvre du Plan de transport (desserte) et du Plan d'investissement (infrastructure et entretien).

Le gouvernement bruxellois préconisera dans le cadre du RER, auprès du gouvernement fédéral et du groupe SNCB, l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire afin d'assurer un train tous les quarts d'heures en heure de pointe dans minimum 30 gares existantes, et au moins deux trains par heure en heures creuses ainsi qu'une offre de transport le week-end avec un minimum de 3 trains par heure. Dans ce cadre, la gouvernement bruxellois demandera la création de nouvelles haltes pour proposer une connexion efficace avec le réseau STIB et/ou pour desservir une portion du territoire bruxellois ne bénéficiant pas d'une offre de transports publics optimaux.

3.8 Collaboration/concertation entre la SNCB et les sociétés de transport public régionales (TEC, STIB, De Lijn)

Le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux

Le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux indiquent qu'une offre intégrée de transports en commun nécessitera une concertation structurelle et un échange d'informations entre la SNCB et les sociétés de transport public régionales.

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral indique que la SNCB et Infrabel s'inscriront dans une offre de transports publics intégrée à laquelle elles participeront. L'approche sera fondée sur un «système de points nodaux» et sur la nécessaire collaboration de l'ensemble des sociétés de transport public afin de pouvoir développer une «mobilité en chaîne». Un nouveau plan de transport intégré à long terme entrera en application en 2017.

3.9 Collaboration/concertation

3.9.1 Entre le fédéral et les Régions

Le gouvernement fédéral, souhaite , faciliter avec les Régions le glissement vers d'autres modes de transport. Dans ce cadre, la revalorisation de la navigation intérieure peut selon lui constituer un élément positif pour continuer la réduction du taux de CO2 dans le secteur du transport avec un impact positif pour la congestion du trafic. Le gouvernement fédéral évaluera, en concertation avec les entités fédérées, la législation en vigueur de façon à soutenir les développements technologiques (par ex. voitures sans conducteur, *Intelligent Speed Adaptation* (ISA), éthylotest anti démarrage). Il préparera le cadre juridique nécessaire, afin de pouvoir mettre en œuvre ces innovations dans la circulation. Pour ce qui est de l'offre de transports publics intégrée, le gouvernement fédéral organisera, une concertation avec les Régions au niveau politique et entre la SNCB et les sociétés régionales de transport au niveau technique et commercial. La concertation et les structures aux différents niveaux seront ancrées dans un nouvel accord de coopération.

Avec l'autorité fédérale et la Région de Bruxelles-Capitale, le gouvernement flamand exécutera le plan de 2008 pour l'aéroport, complété en 2010. Le gouvernement flamand conclura des accords impératifs avec l'autorité fédérale afin de simplifier et d'harmoniser les règles en matière de droit du travail, de fiscalité et de sécurité sociale de telle sorte que le budget de mobilité puisse effectivement être introduit à grande échelle. Une concertation sera également menée à propos de l'intégration des tarifs et des tickets, la gestion des incidents et les déplacements transrégionaux.

Le gouvernement wallon plaide pour l'instauration au niveau belge d'un lieu de dialogue interfédéral entre les acteurs du secteur aérien. Le gouvernement wallon défendra auprès de l'Etat fédéral la concrétisation des projets prioritaires de la Wallonie repris dans le Plan pluriannuel d'investissement 2013-2025 de la SNCB et d'Infrabel dont l'accélération des travaux RER.

3.9.2 Entre les Régions

Le gouvernement flamand souhaite établir une concertation bilatérale avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et, le cas échéant, de la Région wallonne à propos de dossiers relatifs notamment à la mobilité, à l'emploi et à l'aménagement du territoire, qui intéressent les deux Régions et collaborer afin d'aborder les défis concrets qui se présentent. Le développement du RER cyclable en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale et la province du Brabant flamand assurera des liaisons cyclables sûres et rapides entre la Flandre et Bruxelles. Afin d'améliorer la mobilité autour de Bruxelles, le gouvernement flamand, après concertation avec le gouvernement bruxellois, les administrations locales et de nombreuses parties prenantes, a approuvé les plans de l'optimisation du ring de Bruxelles de la zone située entre l'E40 Côte jusqu'à l'E40 Louvain. Sur la base des résultats du projet pilote réalisé dans la zone du RER, le gouvernement flamand étudiera en concertation avec les autres Régions et les acteurs concernés si et à quelles conditions (impact sur la mobilité, impact social, impact sur la viabilité, faisabilité, alternatives suffisantes, etc.) une redevance kilométrique pourra être introduite à terme pour les voitures de tourisme sans incidence budgétaire.

Le gouvernement wallon souhaite mettre en œuvre une stratégie « transport et logistique », concertée avec les acteurs concernés et en lien avec les pôles industriels et les Régions transfrontalières, déclinée sous forme de mesures concrètes à court et long terme, en cohérence avec le plan régional de mobilité et le Plan Marshall 2022. Le gouvernement wallon souhaite intégrer, en concertation avec les autres Régions, des critères environnementaux dans les taxes de circulation et de mise en circulation en veillant à ne pas pénaliser les citoyens qui n'ont pas les moyens d'acheter des voitures neuves qui polluent moins.

Le gouvernement bruxellois souhaite poursuivre des discussions avec la Région flamande pour le développement de lignes interrégionales. Le gouvernement bruxellois poursuivra, en vue de réduire la congestion routière, l'exécution de l'accord politique du 21 janvier 20111 et l'exécution de coopération du 31/01/2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Dans le cas particulier du Ring, le gouvernement bruxellois mènera une concertation structurelle avec les Régions flamande et wallonne quant à son évolution.

3.10 Implication des interlocuteurs sociaux

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral demandera aux deux entreprises publiques ferroviaires de formuler, en concertation avec les partenaires sociaux, une proposition visant à prévoir un service garanti en cas de grèves. Si aucun accord n'a été trouvé dans un délai raisonnable, le gouvernement prendra lui-même une initiative législative.

Les gouvernements régionaux

Les gouvernements flamand et bruxellois ne font pas mention de l'implication des interlocuteurs sociaux dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques de mobilité.

Pour le gouvernement wallon, l'organisation de notre société doit aussi être repensée, notamment en favorisant le télétravail et en modulant davantage les horaires pour les travailleurs qui le désirent, en concertation avec les partenaires sociaux.

3.11 Service minimum

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral demandera aux deux entreprises publiques ferroviaires de formuler, en concertation avec les partenaires sociaux, une proposition visant à prévoir un service garanti en cas de grèves. Si aucun accord n'a été trouvé dans un délai raisonnable, le gouvernement prendra lui-même une initiative législative.

3.12 Budget de mobilité

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral va créer un cadre légal pour un budget de mobilité afin d'en permettre une application rapide et aisée.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement flamand conclura des accords impératifs avec l'autorité fédérale afin de simplifier et d'harmoniser les règles en matière de droit du travail, de fiscalité et de sécurité sociale de telle sorte que le budget de mobilité puisse effectivement être introduit à grande échelle.

3.13 Accises sur les carburants

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral souhaite augmenter les accises sur le gasoil par l'application du système de cliquet, sans effet sur le remboursement du diesel professionnel. Les accises seront indexées annuellement, tenant compte tant de l'inflation que du risque concurrentiel. La proposition d'indexation sera soumise à l'occasion de la confection du budget et accompagnée d'un monitoring permanent de l'évolution de la moyenne européenne et de celle des pays voisins en particulier.

Les prix de l'énergie et la fiscalité énergétique feront l'objet d'une évaluation, qui devra être faite pour chaque type de support d'énergie en tenant compte à la fois de la destination (transport, chauffage, machines, etc.) et de l'utilisateur (professionnel ou privé), ainsi que des prix et des taxes dans les pays voisins. Dans la foulée, l'impact d'une réforme de la fiscalité de l'énergie en fonction de l'émission de substances nocives et du contenu énergétique des carburants sera examiné. Les effets négatifs sur la compétitivité des entreprises seront évités.

3.14 Voitures de sociétés

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral souhaite encourager les entreprises à investir dans les voitures respectueuses de l'environnement. Dans ce cadre, il sera examiné si le montant minimal de l'ATT (avantage de toute nature) peut être supprimé.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement bruxellois souhaite, dans l'ensemble des institutions dépendant de la Région et des Communes, rationaliser et lier les rémunérations au travail effectif presté ainsi qu'harmoniser et rendre plus transparents les avantages (en ce compris les avantages en nature tels que cartes de crédit, voiture, frais de représentation, régime de retraite complémentaire, assurances...).

3.15 Voitures électriques

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral acquerra de préférence des véhicules électriques, hybrides ou à la propulsion GNC (gaz naturel comprimé) pour tous les services publics fédéraux et institutions fédérales.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement wallon entend favoriser l'usage des véhicules électriques ou au gaz naturel, en particulier pour certains secteurs tels que les transports publics et l'administration.

Le gouvernement bruxellois favorisera le véhicule électrique en soutenant le secteur privé à investir dans la mise en place d'un maximum de points de recharge sur l'ensemble de la Région, en accélérant le choix prioritaire de véhicules électriques pour les services publics, ou en offrant aux bruxellois la gratuité de la carte de riverain pour les véhicules électriques ou à faible émission de CO₂.

3.16 Taxe kilométrique

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement flamand prélèvera une redevance kilométrique pour le transport de marchandises par la route en 2016. Pour les voitures de tourisme, le gouvernement flamand souhaite instaurer un système de péage routier avec une vignette ou une redevance kilométrique. Sur la base des résultats du projet pilote réalisé dans la zone du RER, le gouvernement flamand étudiera en concertation avec les autres Régions et les acteurs concernés si et à quelles conditions (impact sur la mobilité, impact social, impact sur la viabilité, faisabilité, alternatives suffisantes, etc.) une redevance kilométrique pourra être introduite à terme pour les voitures de tourisme sans incidence budgétaire.

Le gouvernement wallon ne mettra pas en œuvre de taxation au kilomètre pour les véhicules légers. Au niveau routier, le gouvernement wallon exécutera la décision prise par les 3 Régions visant à mettre en œuvre le péage au kilomètre pour les camions de plus de 3,5 tonnes.

3.17 Stimulants financiers

Les gouvernements régionaux

Pour le gouvernement flamand, une intervention visant à orienter la mobilité par des stimulants financiers peut avoir un impact positif sur la fluidité de la circulation dans les Régions vulnérables aux embouteillages

Le gouvernement wallon souhaite intégrer, en concertation avec les autres Régions, des critères environnementaux dans les taxes de circulation et de mise en circulation en veillant à ne pas pénaliser les citoyens qui n'ont pas les moyens d'acheter des voitures neuves qui polluent moins.

3.18 RER

Le gouvernement fédéral

Pour le gouvernement fédéral, la mise en exploitation du RER sera accélérée et intégrée dans le plan de transport de la SNCB. La mise en place d'un Réseau Express Régional (RER) sera étudiée pour les agglomérations d'Anvers, de Charleroi, de Gand, et de Liège.

Les gouvernements régionaux

Le gouvernement wallon défendra auprès de l'Etat fédéral la concrétisation des projets prioritaires de la Wallonie repris dans le Plan pluriannuel d'investissement 2013-2025 de la SNCB et d'Infrabel dont l'accélération des travaux RER.

Le gouvernement bruxellois veut souligner la nécessité de mettre en œuvre sans plus tarder une offre RER sur la zone métropolitaine et de finaliser les infrastructures encore manquantes. Plus précisément, il s'agira de réorganiser, dès décembre 2014, les différentes offres existantes en zone RER : ainsi les trains de pointe ou locaux doivent être intégrés dans un seul plan de transport RER afin d'améliorer la lisibilité de l'offre. Il s'agira aussi d'augmenter cette offre pour atteindre dès 2017 les objectifs RER d'un train tous les quarts d'heure en desservant un nombre élevé de points d'arrêts en Région bruxelloise (entre autres les différents pôles d'emploi tant de la Région bruxelloise que de la zone métropolitaine).
